

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°194/2022

Portant sur la réglementation de la circulation Bd Salvador Allende le jeudi 10 novembre
Dans le cadre de travaux de fuite sur réseau AEP

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et 62 ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des Pouvoirs de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande établie par Monsieur HERVIO Ludovic, représentant la SAUR 21 rue Anita Conti de réaliser des travaux de réparation de fuite sur réseau AEP sous chaussée et accotement Bd Salvador Allende.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Chaussée rétrécie par panneau B15 C18 Bd Salvador Allende le jeudi 10 novembre à l'occasion de la réalisation de réparation de fuite d'un branchement AEP sous chaussée et accotement par l'entreprise la SAUR.

ARTICLE 2

La mise en place de la signalisation relative à cette réglementation sera à charge de l'entreprise.

ARTICLE 4

L'arrêté sera publié sur le site www.actes.inzinzac-lochrist.fr et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5

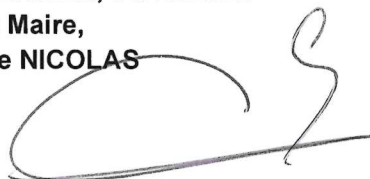
Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure (www.telerecours.fr) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

ARTICLE 6

La Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Languidic et les services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, 31/10//2022

Le Maire,
Armelle NICOLAS



Certifié exécutoire lors de la publication en ligne le :

08/11/2022